



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-187

Mis en ligne le 30 mars 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE CLEMENT

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à Madame Valérie CLEMENT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du service population et de son adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Valérie CLEMENT reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du service population et de son adjointe, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions du Service population, pour :

- la légalisation des signatures,
- la délivrance des certificats de vie pour les étrangers et des certificats de vie commune,
- la signature des certificats d'hérédité,
- la signature des attestations d'inscription et de demande d'inscription sur liste électorale,
- la signature des pièces d'identité et des passeports,
- la signature des déclarations de perte de passeport et pièces d'identité

- la signature des livres de police,
- la signature des certificats d'affichage,
- la signature des récépissés d'avis de recensement militaire,
- la signature des accusés de réception des lettres adressées en recommandé,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Valérie CLEMENT

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr